



TEXTE ADOPTÉ n° **334**

« *Petite loi* »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

12 octobre 2004

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'adhésion au **protocole** de 1997  
modifiant la **convention** internationale de 1973  
pour la prévention de la **pollution par les navires**,  
telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif  
(ensemble une annexe et cinq appendices).*

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros : **1511** et **1619**.

## Article unique

Est autorisée l'adhésion au protocole de 1997 modifiant la convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (ensemble une annexe et cinq appendices), adopté à Londres le 26 septembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 octobre 2004.*

*Le Président,*  
*Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1511.



Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE  
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

-----  
Texte adopté n° 334 – Projet de loi autorisant l'adhésion au **protocole** de 1997 modifiant la **convention** internationale de 1973 pour la prévention de la **pollution par les navires**, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (ensemble une annexe et cinq appendices). (1<sup>re</sup> lecture)